

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Inscription-obligatoire-au-programme-pHARe-une-necessite-qui-merite-d-etre>



École & société

Inscription obligatoire au programme pHARe : une nécessité qui mérite d'être mieux accompagnée

- Éducation - Actu -
Date de mise en ligne : lundi 6 novembre 2023

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Inscription obligatoire au programme pHARe : une nécessité qui mérite d'être mieux accompagnée

Depuis dix ans, le ministère démultiplie les dispositifs de lutte contre le harcèlement entre élèves. Des assises contre le harcèlement scolaire en 2011 à la création du programme pHARe en passant par le dispositif "Non au harcèlement" en 2019, le ministère a tâtonné longtemps avant de passer à la vitesse supérieure. La disparition tragique de plusieurs adolescents victimes de harcèlement a précipité les choses à la rentrée. Pour le SE-Unsa, il est fondamental que l'institution s'investisse dans la lutte contre le harcèlement scolaire pour aider tous les personnels et tous les élèves sans exception.

La mise en oeuvre du programme

Dernier né d'une longue série, le programme pHARe a vu le jour en 2021. Ce plan de prévention repose sur :

- une *équipe ressource* (5 référents par circonscription pour les écoles) pour établir le protocole de prise en charge des situations de harcèlement, former les personnels et sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative. Ces personnels sont censés être formés par l'employeur à hauteur de huit journées sur deux années.
- un coordonnateur par collège
- une *équipe programme* au niveau de chaque école, collège, lycée pour assurer la programmation des dix séances par an pour tous les élèves du CP à la terminale sur la prévention du harcèlement et le développement des compétences psychosociales.
- des élèves ambassadeurs formés dans le second degré pour participer à des actions de prévention auprès des élèves et à des actions de sensibilisation auprès des familles (10 élèves maximum).
- une plate-forme digitale qui rassemble tous les contenus éducatifs et les outils de suivi.

L'inscription au programme pHARe donne lieu à la labellisation de niveau 1, 2 ou 3 (engagement, approfondissement, expertise) qui doit être évaluée chaque fin d'année scolaire.

Les écoles et établissements signataires s'engagent à constituer les *équipes ressources et/ou programme*, mettre en place les 10 heures annuelles auprès des élèves, participer à la journée *Non au harcèlement* (NAH), à la journée de lutte contre le cyber harcèlement et au concours NAH, à mettre en place un atelier de sensibilisation pour les familles.

Des questions légitimes

La pénurie des moyens de remplacement nous amène à nous interroger sur l'effectivité de la désignation et de la formation des personnes ressources. Encore une fois, sur ce sujet, nous craignons une mise en place à géométrie variable selon les territoires.

La vidéo de présentation du programme pHARe s'ouvre sur le fait que, par ce programme, l'État renforce les moyens pour les écoles et les établissements afin de lutter contre le harcèlement scolaire. Or dans ce domaine, comme dans d'autres, nous constatons que le déploiement se fait à moyens constants.

Le passage d'un niveau à l'autre de labellisation nécessite une évaluation annuelle. Nous nous interrogeons sur ce

Inscription obligatoire au programme pHARe : une nécessité qui mérite d'être mieux accompagnée

qui permet réellement d'évaluer l'efficacité des actions mises en place dans une école ou dans un établissement. Les grilles d'auto-évaluation nouvellement arrivées dans le paysage pourront peut-être constituer un élément de bilan.

Avec une mallette des parents dénuée d'outils sur la plateforme nationale, on peut s'interroger sur les ressources mobilisables pour accompagner les équipes lors de ce temps de sensibilisation des familles qui doit être vécu en toute sérénité par les personnels.

Pour le SE-Unsa, il est nécessaire que l'institution s'engage pleinement dans la lutte contre le harcèlement pour protéger et aider tous les personnels et tous les élèves sans distinction. Ainsi l'obligation répond à cette exigence.

Néanmoins, le SE-Unsa regrette beaucoup que la question de l'inscription obligatoire au programme pHARe pour toute école et tout établissement n'ait pas été abordée au cours des discussions sur le plan *harcèlement*. En effet, l'inscription obligatoire engage chacun et chacune sans pour autant leur garantir l'accompagnement et la formation indispensables.

Au regard des enjeux importants de la lutte contre le harcèlement entre élèves, le dispositif doit s'attacher à rassurer et non inquiéter.